



Circulaire SN-MCR octobre 2020

EDITORIAL

Une rentrée difficile

Dans le contexte sanitaire de pandémie qu'on connaît, la rentrée est chargée.

L'été a été marqué par l'arrivée d'un nouveau premier ministre, avec en ce qui concerne les retraites un changement de pilotage. Ce dossier fait maintenant partie des attributions du ministère du travail (Mme Elisabeth BORNE), à la place du ministère de la santé. Le secrétaire d'Etat reste Mr Laurent PIETRAZEWSKI, qui a quitté la santé pour rejoindre, avec son équipe, le travail.

Le dossier retraite du gouvernement comprend deux axes :

- Une étude des conséquences financières de la crise sanitaire sur le système des retraites à l'horizon 2030,
- La reprise des travaux sur le projet de retraite universelle, avec une nouvelle concertation sur ce sujet.

Le futur des retraites obligatoires par répartition dépend toujours des perspectives démographiques, et de la croissance économique mise à mal par la pandémie, avec une décroissance du PIB (Produit Intérieur Brut) estimée pour 2020 à -11%. L'avenir dépendra du délai nécessaire pour retrouver le niveau 2019.

Pour les médecins, l'impact devrait être limité, tout au moins à l'horizon 2030, car leurs régimes disposent de réserves (plus de 5 Milliards€, pour la complémentaire CARMF, correspondant à plus de 5 ans de prestations).

En ce qui concerne l'ASV, rappelons le redressement de ce régime « conventionnel » avec la réforme de 2011 et l'adaptation des paramètres dans la convention 2016. Conformément aux accords passés, la valeur de service du point devrait évoluer l'année prochaine, mettant fin à 10 ans de blocage, sans hausse du taux de cotisation.

Rien n'est cependant acquis, et l'AG du syndicat du 1^{er} octobre en visioconférence a fait le point sur toutes ces questions.

Dr Yves DECALF, Président.

L'état des 3 régimes de retraite des médecins libéraux en 2019 :

Le régime de base CNAVPL commun à toutes les professions libérales est en équilibre technique et financier :

619 Millions€ de cotisations pour 535 Millions€ de prestations.

L'excédent part à la compensation nationale (régime des agriculteurs et autres).

Le régime complémentaire de la CARMF est en déséquilibre technique, mais en équilibre financier :

993 Millions€ de cotisations pour 1 219 Millions€ de prestations.

Mais les réserves (5 273 Millions€) (en baisse) permettent l'équilibre financier.

Le régime ASV (appelé aussi PCV) d'origine conventionnelle est en excédent :

991 Millions€ de cotisations (dont globalement, tous médecins tous secteurs ensemble la ½ apportée par l'assurance maladie, car la caisse ne participe au 2/3 que pour les secteurs 1 et Optam), pour 905 Millions€ de prestations,

618 Millions€ de réserves.

L'impact financier de la pandémie sur les régimes de retraite des médecins

Il conviendra de tenir compte de plusieurs éléments, dont :

- Les aides de la CARMF :

Elles représentent 2007€ par médecin (1 376€ pour ceux en cumul car pas de régime invalidité décès), et viendront en déduction des sommes restant dues au titre des cotisations 2020.

*Le régime de base CNAVPL n'a pas été autorisé par la tutelle à apporter une aide.

* Le complémentaire CARMF apporte une aide de 500€ par médecin, soit 61,5 Millions€ ;

Le régime invalidité-décès CARMF apporte une aide de 631€ (sur ses réserves de 580 Millions€), soit 70 Millions€ ;

*L'ASV c'est une aide de 876€ financé par les réserves de son fonds d'action sociale, soit 107 Millions€

Au total, 238,5 Millions€.

Le coût 2020 du report de cotisations est estimé par la CARMF à 500 Millions€, mais sera récupéré en 2021.

- **La baisse d'activité** en 2020 sera à apprécier véritablement en 2021, au regard du **montant des cotisations 2020**.

En résumé, compte tenu des réserves, l'impact pandémie devrait être limité, tout au moins à moyen terme (2030).

Retour sur l'ASV :

C'est un régime financé au 2/3 par l'Assurance Maladie pour les médecins de secteur 1 et en partie pour ceux en OPTAM, qui représente 34% de la retraite du médecin ;

Il était quasi en faillite en 2011, entraînant une réforme, nécessitant l'effort de tous et comprenant :

- Une baisse de la valeur des points, puis un blocage de la valeur du point pendant 10 ans ;
- Une hausse des cotisations, mise en place avec l'instauration d'une cotisation d'ajustement.

Il a fait l'objet d'un ajustement des paramètres en 2016 lors de la convention.

Le résultat est là en 2019 :

Le régime est en excédent, avec plus de 600 Millions de réserves permettant en étude actuarielle, la reprise d'une évolution de la valeur du point, sans hausse des taux de cotisations, à partir de 2021.

Nos demandes pour 2021 :

- Revalorisation de la valeur des points de service ASV,
- Réunion annuelle par la suite pour déterminer la valeur du point de service les années suivantes,
- Mise en place en cumul activité retraite de la possibilité d'une cotisation ASV fondée sur une estimation du revenu, et non sur le revenu N-2, comme cela peut se faire en régime de base et complémentaire. En attendant une éventuelle modification de la règle en cumul de cotisations sans droits.

La création d'une 5^{ème} branche de la sécurité sociale perte d'autonomie :

Plusieurs éléments seront à apprécier dans cette future 5^{ème} branche :

- Le **périmètre** à **fixer** à partir de la Caisse Nationale de Solidarité Autonomie (CNSA)
- La **gouvernance** à **préciser**, compte tenu de la multiplicité des intervenants actuels, avec :
 - *un niveau de la **gouvernance nationale** le conseil de la CNSA comprend 92 voix, dont 41 représentent l'ETAT, 6 pour les organisations d'employeurs, 10 pour celles des salariés, 24 pour les représentants d'associations.... Il sera à revoir dans la 5^{ème} branche.
 - *un niveau de la **gouvernance locale**, les ARS et les départements ont un rôle important dans le dispositif.
 - * l'articulation entre ces 2 niveaux. Comment articuler les choix politiques nationaux et les choix locaux.
- Le plus important : les **financements à trouver**, + 9 Milliards€/an en 2030 ? L'imagination est sans limites. Affectation d'une partie de la CSG à la dépendance, alignement du taux maximum de CSG des retraités de 8,3% à celui des actifs 9,2%, cotisation obligatoire, 2^{ème} journée de solidarité, augmentation des droits sur les successions et donations, assurance vie ... ?

Dans ce cadre du financement, certains voudraient le faire peser sur les retraités.

Si le risque dépendance doit faire l'objet d'une mutualisation par la nation, en première approche, à notre avis, son financement devrait reposer sur les efforts de tous, actifs, retraités, et Etat à des degrés à évaluer. Le faire reposer sur les retraités seuls aurait comme conséquences des ressources moindres pour les retraités actuels, mais aussi pour les futurs. Si on taxe les successions et assurance vie, ce sont les générations actives actuellement qui seront le plus pénalisées à la retraite !

Quant à l'argument du financement par les actifs de 3 générations (enfants, parents retraités et la leur), c'est oublier que dans bon nombre de cas les retraités ont apporté et apportent une aide à leurs enfants et petits-enfants.

Quant aux 110% de niveau de vie des retraités par rapport à celui des actifs (à différencier suivant les professions), c'est une estimation relative, car elle prend en compte les transmissions de patrimoine.

Le devenir du projet de réforme, retraite universelle :

- Le gouvernement garde son objectif d'une réforme systémique des retraites, avec notamment un régime universel par points, mais a conscience de la modification du paysage en raison des contraintes sanitaire, économique et sociale.
- A ce jour, les contacts reprennent de façon informelle avec les différentes organisations syndicales.
- Le COR (conseil d'orientation des retraites) a été missionné par le 1^{er} Ministre pour évaluer à nouveau la situation financière du système de retraite en mettant en exergue les effets de la crise actuelle à l'horizon 2030. Ce rapport devrait être finalisé, à partir du 15 octobre.
- Rappelons que pour les médecins, la situation est différente des autres régimes, en raison d'importantes réserves qu'ils ont constituées.

Sur ce sujet, nous restons donc pour l'instant dans l'expectative.

Le guide retraite des médecins 2020 est sur notre site :

<https://retraitemedecin.org/> (partie publique). N'hésitez pas à le diffuser.



SN-MCR
Syndicat National des Médecins Concernés par la Retraite
79 rue de Tocqueville - 75017 PARIS
Tél. : 01 44 29 01 31
simon@club-internet.fr
www.retraitemedecin.org

Cotisation :
66 € pour 2020

*Pour comprendre & participer
à l'avenir de votre retraite*

Pour connaître les meilleures dates possibles de liquidation de votre retraite, une **étude gratuite** est proposée par le SN-MCR à ses adhérents. Indiquez-nous, par courriel, votre date de naissance (JJ/MM/AA), le nombre de trimestres cotisés TOUS régimes de base (à recueillir sur www.info-retraite.fr), la date du relevé et, si possible, la ou les dates souhaitées pour la liquidation.

Pour une étude complète, communiquer copie de votre relevé www.info-retraite.fr